

Licenciements collectifs entre janvier 2020 et septembre 2020

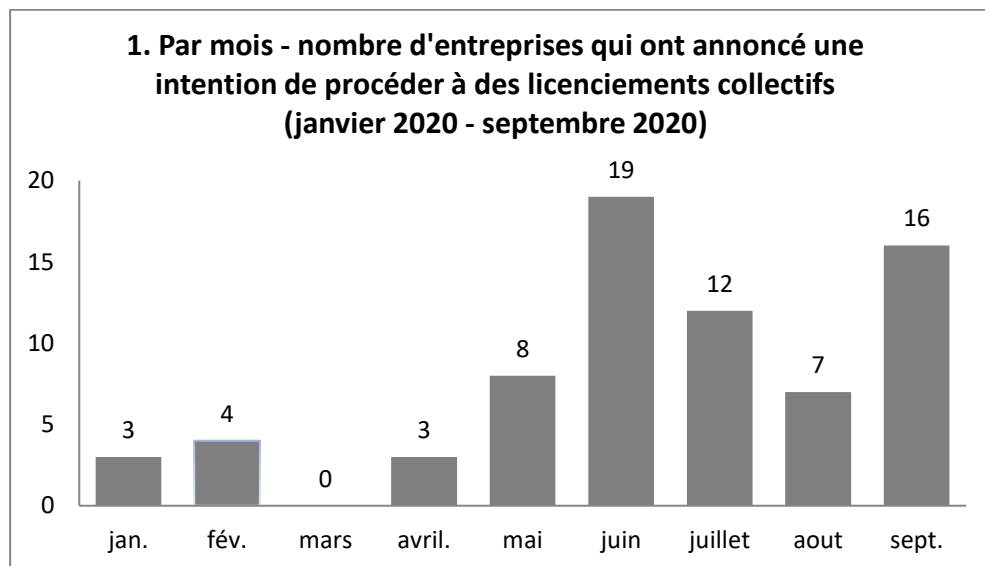
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

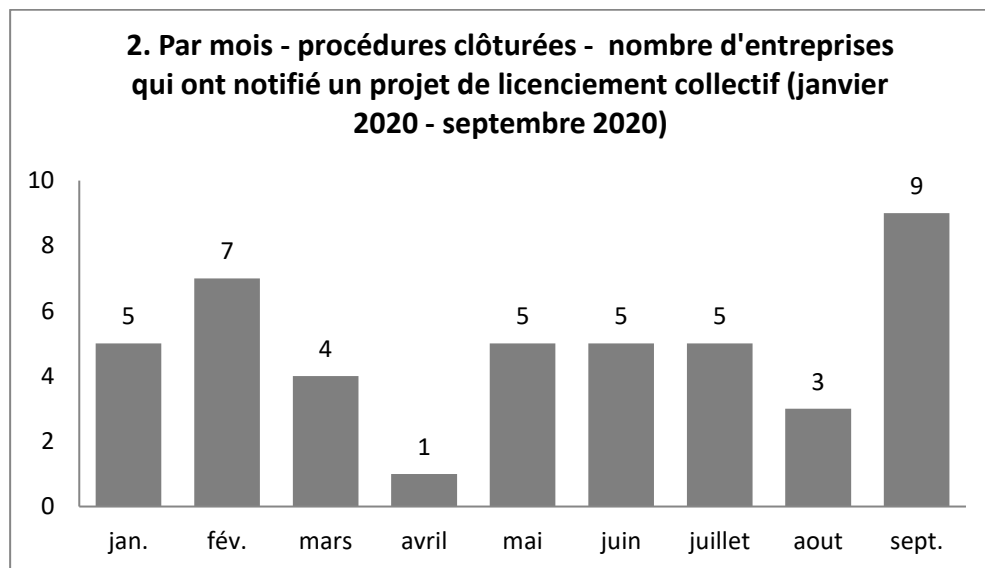
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

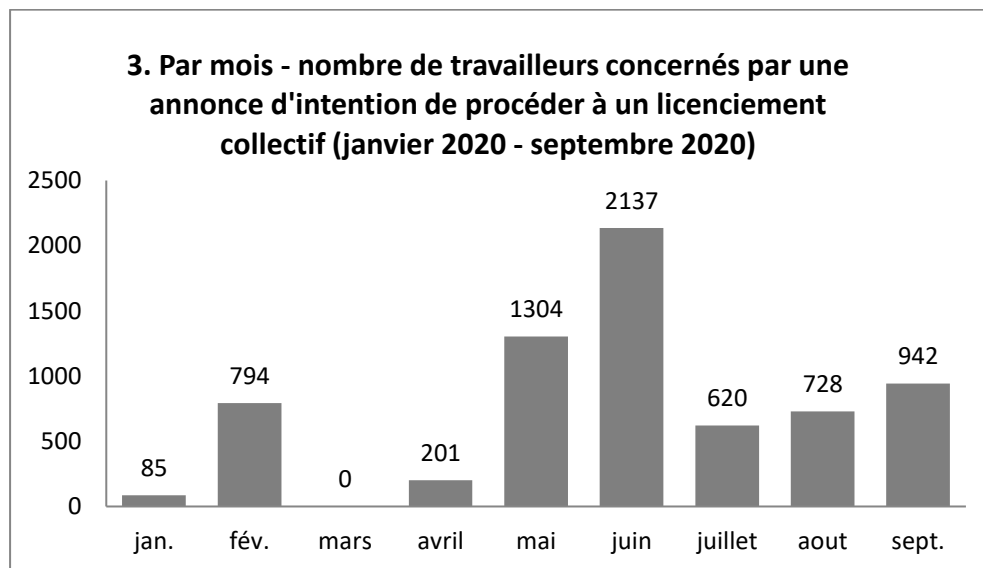
Entre janvier et septembre 2020, 72 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2020, 44 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2020, 72 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 6811 travailleurs.

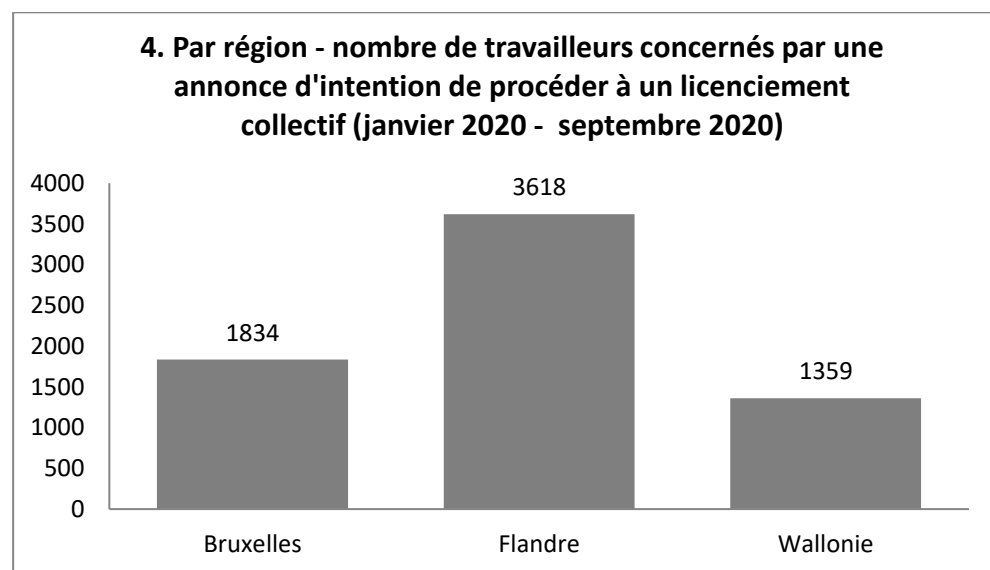


Sur les 6811 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2020, 1834 étaient occupés à Bruxelles, 3618 en Flandre et 1359 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2020.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à septembre 2020 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la région de Bruxelles est la plus affectée.

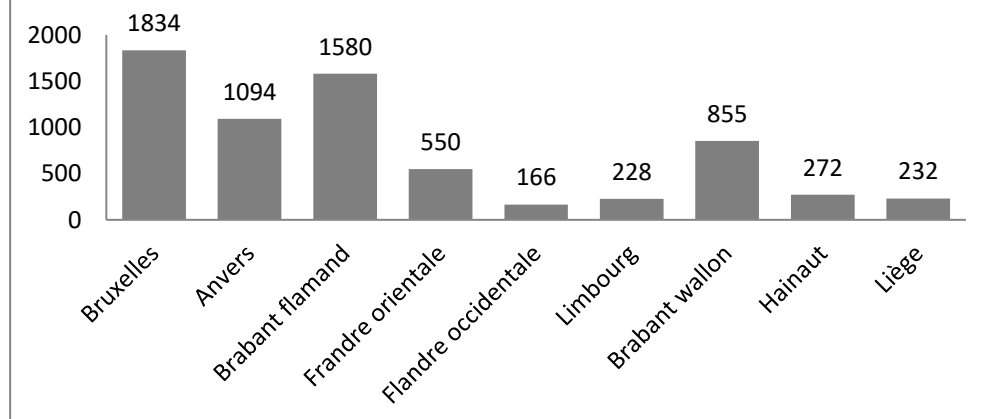
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2020 à septembre 2020 (en %)
BRUXELLES	26,93 %
FLANDRE	53,12 %
WALLONIE	19,95 %

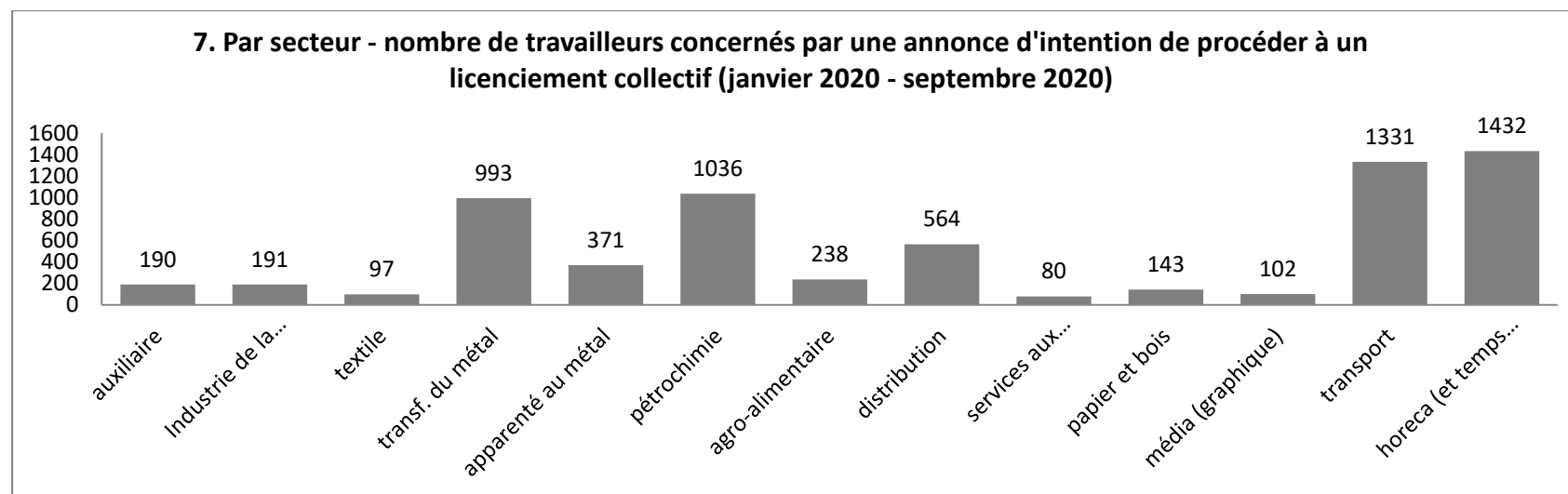
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2020 - septembre 2020)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2020. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à septembre 2020, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif les secteurs de l'horeca et du transport sont les plus touchés.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Au premier trimestre 2020, seules 7 procédures de licenciements collectifs ont été annoncées. Aucune de ces annonces n'a été effectuée au mois de mars. Comme cela arrive souvent, un dossier arrive à se démarquer : Ce dossier est celui du géant pharmaceutique GlaxoSmithKline (GSK) à Rixensart, le plus grand employeur privé de Wallonie avec 9 000 employés. GSK possède 3 sites en Wallonie : Gembloux (province de Namur), la ville de Rixensart dans le Brabant wallon, où se déroule la recherche et le développement, et Wavre, où se trouve le plus grand centre de production de vaccins au monde. GSK a annoncé le licenciement collectif de 720 emplois au début du mois de février.

Au deuxième trimestre 2020, les conséquences de la crise du coronavirus se sont fait pleinement sentir. Durant trois mois, nous avons connu quatre fois plus de pertes d'emplois annoncées qu'au premier trimestre. Le mois de juin reprend à lui seul la moitié des entreprises qui ont annoncé un licenciement collectif et près de la moitié des pertes d'emplois annoncées.

En avril, nous avons connu le premier licenciement collectif médiatisé. L'hôtel de luxe bruxellois Metropole a annoncé la fermeture de l'hôtel (129 emplois, horeca). En mai, Brussels Airlines a annoncé le licenciement collectif de 950 membres du personnel (transport, Brabant flamand). L'attention s'est également portée sur la fermeture de l'imprimerie Hoorens Printing à Courtrai (graphique-média, 67 emplois) et sur le fabricant de valises Samsonite à Audenarde avec la perte de 94 emplois (secteur de la transformation du métal).

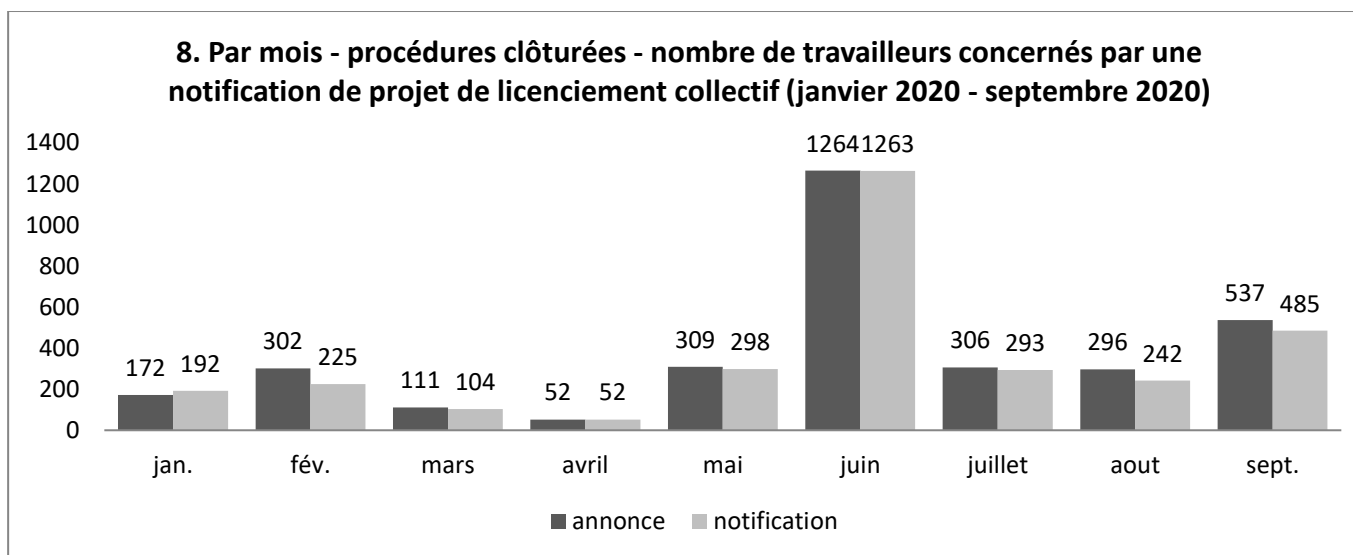
Les conséquences de la crise du coronavirus se sont fait sentir dans différents secteurs en juin. Le secteur automobile a annoncé près de 500 licenciements : chez l'importateur D'Ieteren à Bruxelles (211 emplois), chez le fabricant de pièces détachées VCST à Saint-Trond (171 emplois) et chez le distributeur de pièces détachées LKQ à Vilvorde (108 emplois). Dans le secteur de l'horeca, une importante annonce de licenciement collectif a eu lieu dans la société de catering Compass Group à Bruxelles (550 emplois). Dans le secteur du commerce de détail, nous voyons des annonces de licenciements collectifs dans les magasins hors taxes Lagardère Travel Retail (180 emplois, Brabant flamand) et dans le groupe Brantano (287 emplois dans les médias, Flandre orientale et Anvers). Dans la raffinerie de pétrole Gunvor Petroleum Antwerpen NV, la perte de 230 emplois a été annoncée. Enfin, Sulzer (anciennement Ensival Moret, transformation du métal, Thimister), producteur de pompes industrielles, a annoncé la perte de 155 emplois.

Au troisième trimestre 2020, la crise du coronavirus intensifie son impact sur les différents secteurs économiques. Les licenciements collectifs de juillet ont concerné 620 travailleurs, ceux d'août ont concerné 728 travailleurs, en septembre, ce sont 942 travailleurs qui ont été concernés par une intention de procéder à un licenciement collectif. En juillet, plusieurs licenciements ont été annoncés dont, le fabricant de verre à destination de l'automobile Groupe AGC à Louvain-La-Neuve (95 emplois), la compagnie aérienne Ryanair qui a annoncé la suppression de 172 emplois à Charleroi et Zaventem (transport) et chez le fournisseur de catering sur le rail, Railrest à Anderlecht (158 emplois menacés, horeca). En août, les annonces de licenciements collectifs les plus conséquentes ont été annoncées chez le fournisseur d'équipement automobile Continental automotive à Mechelen (140 emplois menacés, transformation du métal) et chez l'entreprise de catering Sodexo, Bruxelles (373 emplois menacés, horeca). En septembre, ce sont les annonces de licenciement collectif chez la coopérative laitière Belgomilk à Schoten (162 emplois, agroalimentaire) et chez la firme de catering Aramark à Audergem (134 emplois, horeca) qui ont été les plus importants.

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

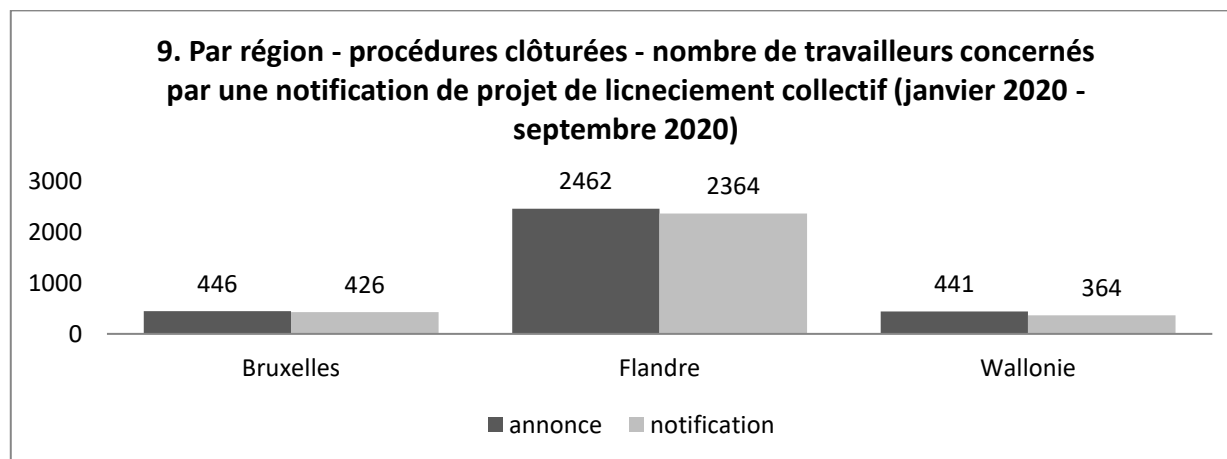
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier à septembre 2020, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à septembre 2020.

Sur les 3349 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 44 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2020, 3154 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

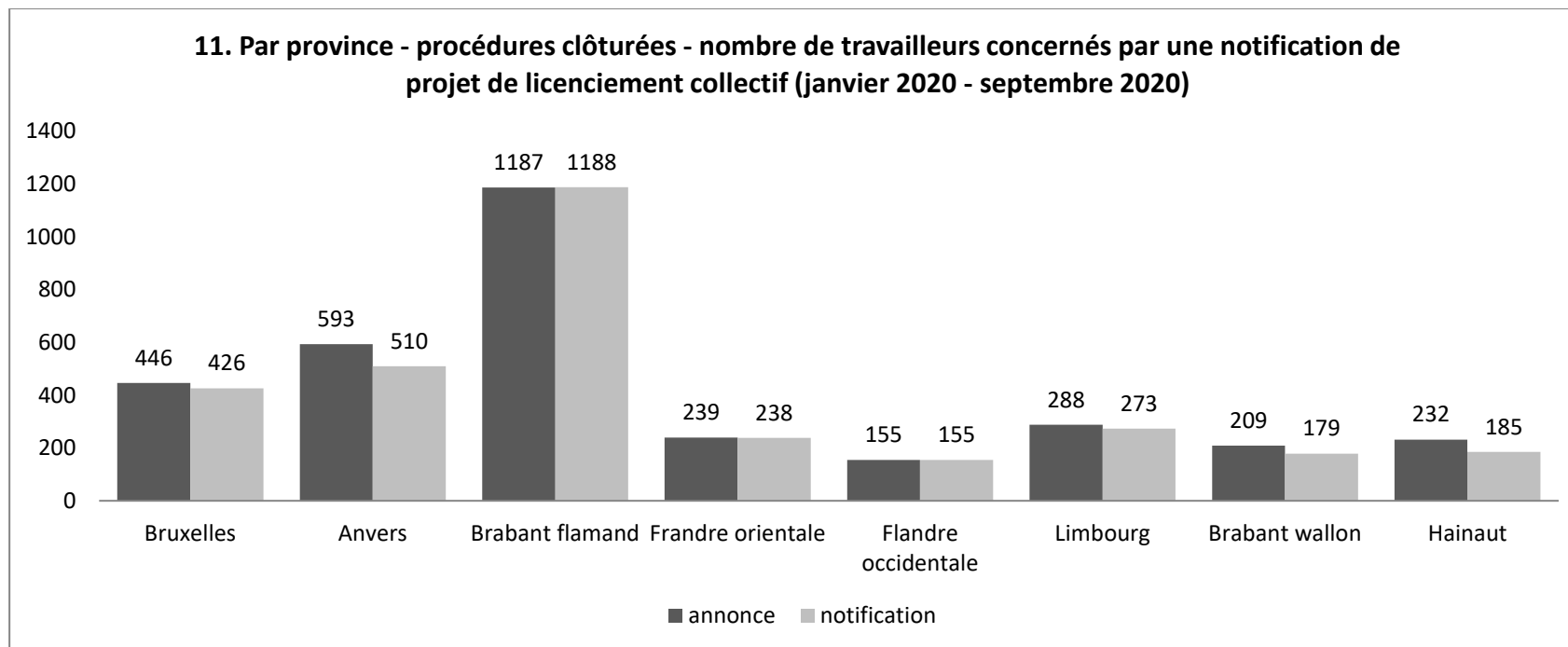
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2020, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 446 travailleurs ; 426 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 2462 travailleurs et 2364 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 441 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 364 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et septembre 2020.

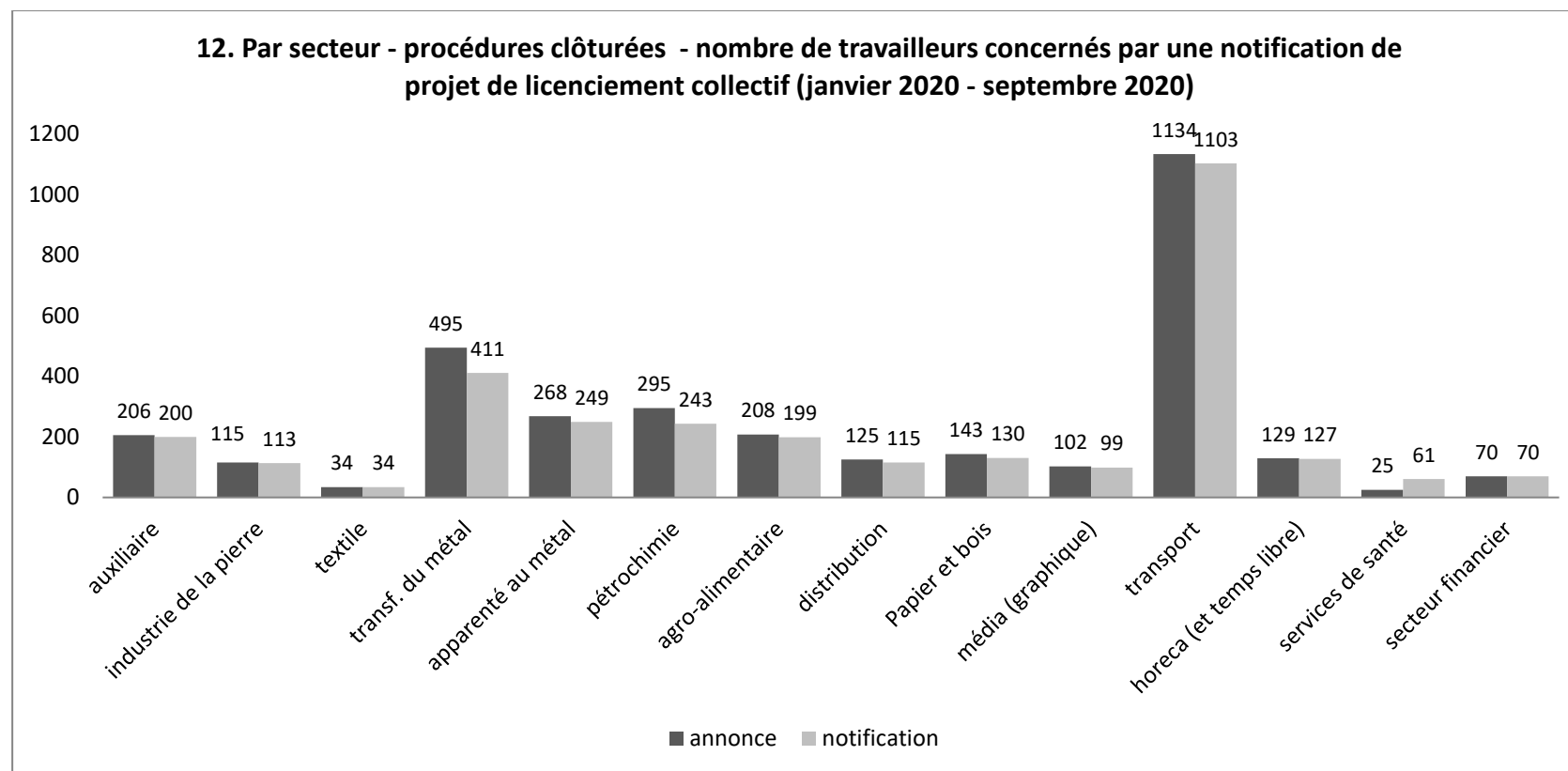
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier à septembre 2020
BRUXELLES	13,51 %
FLANDRE	74,95 %
WALLONIE	11,54 %

Le tableau suivant établit, pour les 44 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2020, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 44 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2020, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

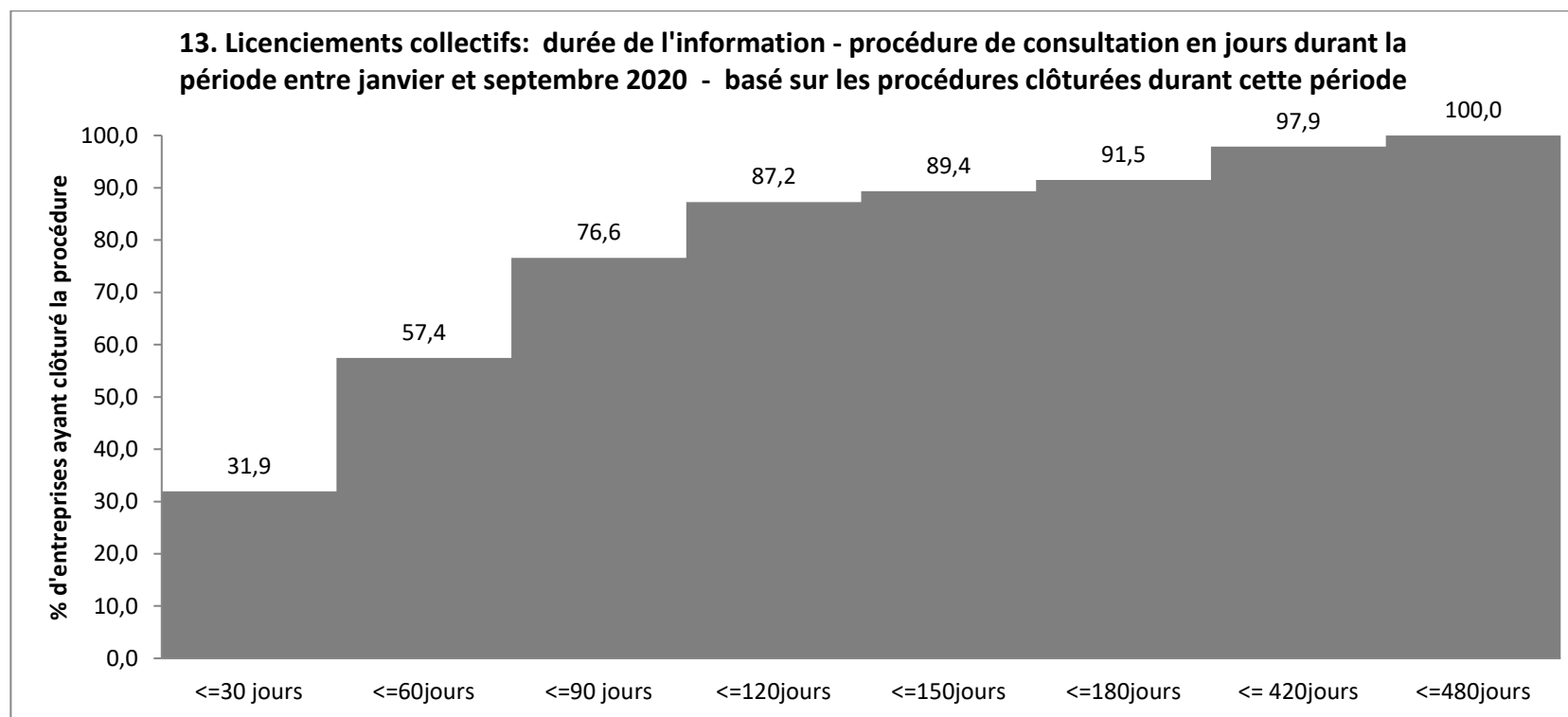
Au premier trimestre 2020, nous avons reçu des notifications de CP Bourg, une entreprise qui développe des équipements pour l'industrie de l'imprimerie à Ottignies (58 licenciements notifiés au lieu de 77 annoncées) et du fabricant de lampes Signify (anciennement Philips Lighting) à Turnhout (64 au lieu de 121 licenciements).

Au deuxième trimestre 2020, nous avons reçu les notifications d'ABN Amro (70 licenciements annoncés et notifiés, secteur financier, Anvers) et de l'imprimerie Hoorens Printing à Courtrai (graphique-média, 67 licenciements annoncés et notifiés). En juin, nous avons également reçu les notifications presque inchangées de l'hotel Metropole, Brussels Airlines et Samsonite Europe. Nous avons également reçu la notification du fabricant de compléments alimentaires Manumixx à Zottegem (76 licenciements confirmés, agroalimentaire).

Au troisième trimestre, en juillet, nous avons reçu les notifications de plusieurs licenciements collectifs importants dont LKG Belgium société spécialisée dans les pièces et consommables pour le secteur de l'automobile à Vilvorde (108 licenciements notifiés et annoncés), en août, de GunyorPetroleum, société de raffinage de pétrole à Anvers (176 licenciements notifiés pour 230 annoncés, pétrochimie), et en septembre, de VCST fabricant de pièces détachées pour voitures à Saint-Trond (133 licenciements notifiés pour 145 annoncés).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et septembre 2020

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et septembre 2020, 57% a été notifiée dans un délai inférieur à 60 jours. Plus que trois quarts des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.

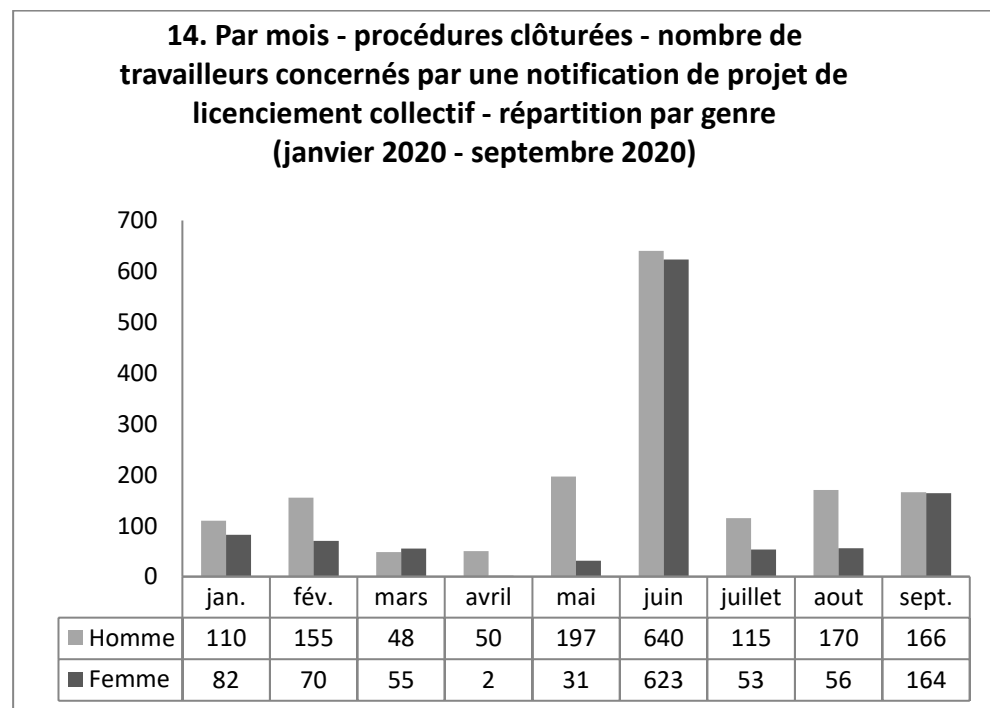


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à septembre 2020 est de 83 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient une valeur aberrante avec une durée extrêmement longue, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 55 jours. A titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 – médiane de 61 – 2019 : moyenne de 81 – médiane de 66).

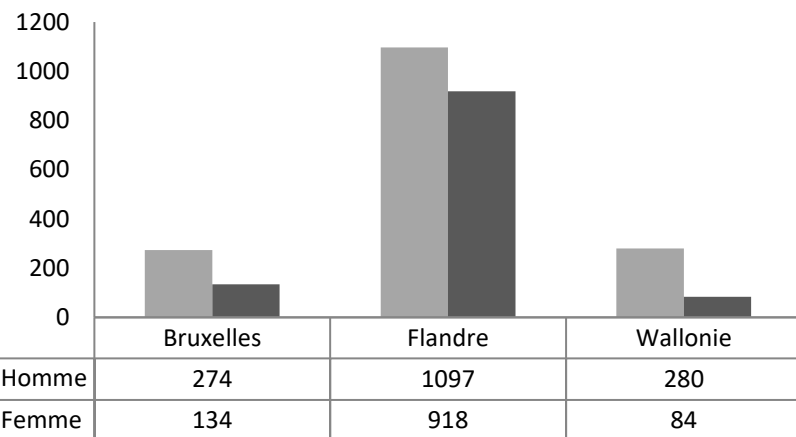
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartitions par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Pour 367 licenciements notifiés, sur un total de 3154 licenciements, les données manquent pour le moment.

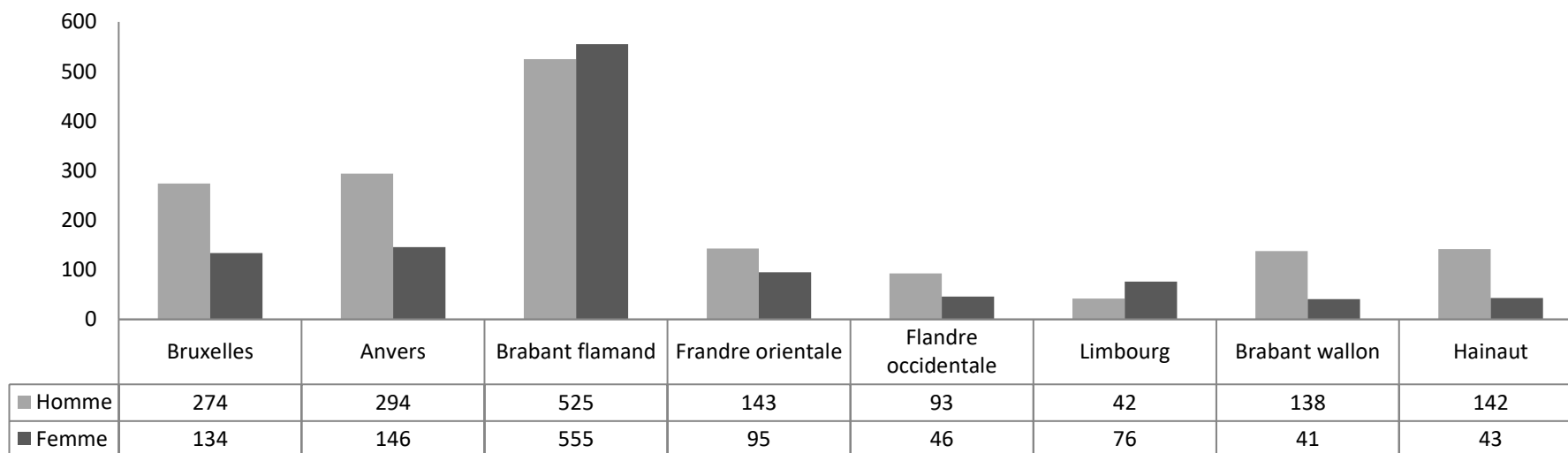
Pour la période de janvier à septembre 2020, 1651 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 1136 femmes. Le rapport est 59/41.



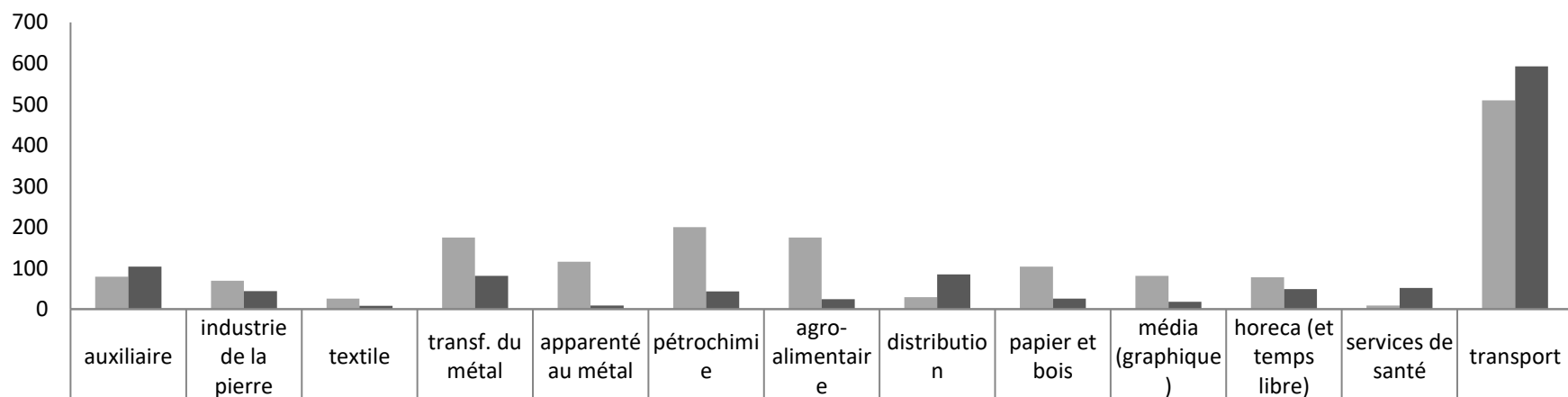
15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2020 - septembre 2020)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2020 - septembre 2020)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2020 - septembre 2020)



■ Homme	79	69	26	175	116	200	175	29	104	81	78	9	510
■ Femme	104	44	8	81	9	43	24	85	26	18	49	52	593